

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (COLLECTIF ET NON COLLECTIF) ET DES EAUX  
PLUVIALES URBAINES**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BETHENY, BEZANNES, CERNAY-LES-REIMS,  
CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CORMONTREUIL, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, SAINT-BRICE-  
COURCELLES, SAINT-LEONARD, SILLERY, TAISSY, TINQUEUX, TROIS-PUITS, VILLERS-AUX-  
NOEUDS (PERIMETRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION REIMS  
METROPOLE)**

**NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants, prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui fixe l'obligation de zonage en matière d'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims ;

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ;

Vu l'étude lancée en 2016 par la Communauté d'agglomération Reims Métropole, devenue Communauté urbaine du Grand Reims, visant à l'élaboration de deux zonages d'assainissement « assainissement collectif et non collectif » des eaux usées d'une part, et des eaux pluviales urbaines d'autre part, sur le territoire des 16 communes membres de l'ex Reims Métropole ;

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims est désormais compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, et qu'il convient de finaliser les projets engagés en 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Services en réseau de la Communauté urbaine du Grand Reims du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims du 19 juin 2019 ;

Vu la délibération N° CC-2019-183 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 juin 2019 approuvant les projets de zonage et autorisant Madame la Présidente à solliciter l'ouverture de l'enquête publique groupée relative à ces deux zonages ;

Vu la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 24 juillet 2019 désignant le Commissaire Enquêteur ;

## ARRETONS CE QUI SUIIT :

### Article 1er :

Il convient de procéder à une enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et des eaux pluviales urbaines des communes de Bétheny, Bezannes, Cernay-lès-Reims, Champfleury, Champigny, Cormontreuil, Prunay, Puisieux, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Sillery, Taissy, Tinquieux, Trois-Puits, Villers-aux-Nœuds (périmètre de l'ancienne Communauté d'agglomération Reims Métropole).

### Article 2 :

Monsieur Bruno BETH, désigné par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

### Article 3 :

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours, du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur recevra :

- à la Mairie de Bétheny, pour les habitants des communes de **Bétheny et Cernay**, le :
  - lundi 4 novembre 2019, de 16h00 à 18h00,
- à l'Hôtel de Ville de Reims (dans le petit salon de Mars), pour les habitants de la commune de **Reims**, le :
  - mardi 12 novembre 2019, de 15h00 à 17h00,
- à la Mairie de Cormontreuil, pour les habitants des communes de **Cormontreuil, Saint Léonard et Taissy**, le :
  - samedi 16 novembre 2019, de 09h00 à 11h00,
- à la Mairie de Bezannes, pour les habitants des communes de **Bezannes, Champfleury, Trois-Puits et Villers-aux-Noeux**, le :
  - jeudi 21 novembre 2019, de 15h00 à 17h00,
- à la Mairie de Sillery, pour les habitants des communes de **Sillery, Puisieux et Prunay**, le :
  - mardi 26 novembre 2019, de 09h00 à 11h00,
- à la Mairie de Champigny, pour les habitants des communes de **Champigny, Saint-Brice-Courcelles et Tinquieux**, le :
  - jeudi 5 décembre 2019, de 09h00 à 11h00.

Le dossier et le registre papier seront systématiquement apportés sur les lieux de permanence par le Commissaire enquêteur afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations et propositions du public seront consignées dans ce registre durant les permanences.

Le dossier sera également consultable, de façon dématérialisée, et téléchargeable, sur le site internet <https://eau.grandreims.fr> dans l'onglet « Actualités » ainsi que, sur ce même site, dans la rubrique « L'eau dans ma commune » (pour chacune des 16 communes concernées). Un formulaire sera également accessible depuis cet espace afin que chacun puisse y poster ses observations, qui seront annexées au registre.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête papier (qui sera annexé par la suite au registre principal), seront déposés à l'Hôtel de Communauté de la Communauté urbaine du Grand Reims, 3, rue Eugène Desteuque à Reims (siège de l'enquête publique), du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019 inclus. Un poste informatique sera également mis à disposition pour consulter le dossier et les observations en ligne par voie dématérialisée. L'ensemble sera accessible aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Enfin, les observations éventuelles pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de Champigny (Place de la Mairie, 51370 Champigny) – lequel les annexera au registre.

#### **Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise au Préfet de la Marne, au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'au Maire de chacune des 16 communes concernées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant une durée de 1 an après remise, par voie dématérialisée sur le site internet <https://eau.grandreims.fr>, dans la rubrique « L'eau dans ma commune » (pour chacune des 16 communes concernées), et par voie de consultation papier dans chacune des 16 mairies visées par l'enquête.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des 16 mairies concernées et publié en ligne sur le site internet <https://eau.grandreims.fr> dans l'onglet « Actualités » ainsi que, sur ce même site, dans la rubrique « L'eau dans ma commune » (pour chacune des 16 communes concernées).

Un avis sera inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le samedi 19 octobre 2019 et justifiées par une attestation de parution et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique. Une copie des articles sera affichée à la porte de chacune des 16 mairies concernées ainsi que sur le site internet <https://eau.grandreims.fr> dans l'onglet « Actualités ».

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le lundi 4 et le lundi 11 novembre 2019.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Reims,
- Messieurs et Madame les Maires des communes de Bétheny, Bezannes, Cernay-lès-Reims, Champfleury, Champigny, Cormontreuil, Prunay, Puisieux, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Léonard, Sillery, Taissy, Tinquieux, Trois-Puits, Villers-aux-Nœuds,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Reims, le 30 septembre 2019

**La Présidente  
de la Communauté Urbaine  
du Grand Reims**



**Catherine VAUTRIN**